

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01743
Numéro SIREN : 912 856 457
Nom ou dénomination : A L R

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 7405



OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDs

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 1000.0 (mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée ALR, SASU en formation dont le siège social sera situé à 3 Rue Gabriel Lippmann, 44300 Nantes FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 01/03/2022. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

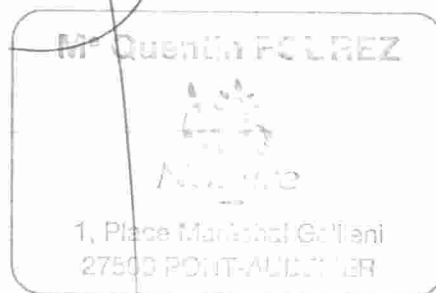
- Abid Ben Brahim la somme de 1000.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 30/05/2022 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le 02/03/2022



L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 **Mail.** quentin.fourez@notaires.fr **Fax.** 02.79.05.00.23 **Site.** www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN
TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



Paris, le 01/03/2022

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné, Alexandre PROT, Directeur Général de QONTO (OLINDA SAS), atteste que les fonds déposés par les souscripteurs de la société en formation dénommée ALR :

- Abid Ben Brahim

proviennent bien d'un compte ouvert à leur nom chez QONTO, établissement agréé par l'ACPR, domicilié QONTO - OLINDA PARIS, 20 B rue La Fayette, 75009 Paris, France.

Une fois les vérifications effectuées, ce dossier de société en formation est envoyé à l'étude Maître Quentin FOUREZ, domiciliée 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, afin d'établir l'attestation de dépôt des fonds.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Alexandre Prot
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Prot", written over a horizontal line.

SASU

A L R

3 , RUE GABRIEL LIPPMANN

44300 NANTES

État des souscriptions et des versements

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
M. BEN BRAHIM Abid 3, rue GABRIEL LIPPMANN 44300 NANTES .	2	1000	1000.00 €
.	.	.	.
TOTAL	2	1000.00	1000.00 €

NANTES le 02/03/2022



STATUTS CONSTITUTIFS SASU
« A L R »
3, RUE GABRIEL LIPPMANN
44300 NANTES

CAPITAL 1000.00 €

TITRE I : FORME JURIDIQUE- OBJET-DÉNOMINATION SOCIALE- SIEGE SOCIAL- DURÉE
TITRE II : APPORTS-CAPITAL SOCIAL-FORME DES ACTIONS-TRANSMISSION ET
INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS
TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ
TITRE IV : DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
TITRE V : EXERCICE SOCIAL- COMPTES SOCIAUX- AFFECTATION DES RÉSULTATS
TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ
TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ - NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

STATUT SASU

« A L R »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de Mille
EUROS (1000.00 €), siège social 3, RUE GABRIEL LIPPMANN
44300 NANTES

Le soussigné :
SERVAIS

Monsieur BEN BRAHIM Abid

né le 01/09/77 à REDEYEF TUNISIENE de nationalité Tunisienne , demeurant
3, RUE GABRIEL LIPPMANN 44300 NANTES, a établi ainsi qu'il suit les statuts
d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé
d'instituer.

**TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL -
DURÉE.**

Article 1 - Forme :

La société est une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, articles L.227-1 à L.227-20 et L.244-1 à L.244-4 du code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La société a pour objet

- **travaux de maçonnerie, dallage.**

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : « A L R ».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents

émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ou des initiales « S.A.S.U. »** et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au : **3, RUE GABRIEL LIPPMANN 44300 NANTES.**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

En cas de transfert du siège social sur décision du Président. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée.

La société est constituée pour une durée de **quatre-vingt-dix-neuf ans (99 ans)** qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait l'apport à la société, suivant attestation,

- **d'une somme en numéraire de Mille Euros. (1000.00 €)**

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **Mille Euros (1000.00 €)**, divisé en **2 actions de Cinq Cents Euros (500.00 €)** chacune, de même catégorie, numérotées d'un à deux (1 à 2), libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission :

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location :

La location des actions est interdite.

Indivisibilité :

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation :

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une **durée illimitée**.
En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions :

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision. L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs :

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 12 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique :

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 13 - Exercice social

Si l'exercice coïncide avec l'année civile : L'exercice social commence le 01/01 de chaque année et se termine le 31/12. Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31/12/2022**.

Article 14 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 15 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé : - 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ; - toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice

suiuant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 16 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique. Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un liquidateur qui peut être lui-même. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, et constate la clôture de la liquidation.

Article 17 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commercial.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est : 000000000000 **Mr BEN BRAHIM Ab** né le **01/09/77 à REDEYEF TUNISIE, domicile à NANTES 44300 - 3 RUE GABRIEL LIPPMANN.**

Article 19 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à NANTES le en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

BENBRAHIM 21/03/2022
Abid

